



DÉLIBÉRATION N°2026-26

Séance du jeudi 16 avril 2026

LE 16 AVRIL 2026 À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 AVRIL 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	15
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, Mme Laura PAUTLER, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :

M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,
M. Nicolas ANTHERIEU avait donné pouvoir à Mme Caroline LEEMANS,
M. Mickaël CHAPELLE GARCIA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO,
Mme Lisa BRISSAC avait donné pouvoir à Mme Eloise BURR

Absents :

Secrétaire de séance : M. Philippe GIRAUD-CHATILLON

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Murviel-lès-Montpellier ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Murviel-lès-Montpellier a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal va siéger sous la présidence de Monsieur Dominique BARIL, doyen d'âge du Conseil Municipal ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 573 619,74 €	2 101 485,00 €	4 675 104,74 €
	Recettes réalisées	959 816,05 €	2 181 497,58 €	3 141 313,63 €
	Restes à réaliser	1 250 161,00 €	0,00 €	1 250 161,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 434 179,31 €	2 201 485,00 €	4 635 664,31 €
	Dépenses réalisées	924 472,47 €	1 977 226,38 €	2 901 698,85 €
	Restes à réaliser	1 387 495,32 €	0,00 €	1 387 495,32 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 343,58 €	204 271,20 €	239 614,78 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-139 440,43 €	100 000,00 €	-39 440,43 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-104 096,85 €	304 271,20 €	200 174,35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-137 334,32 €	0,00 €	-137 334,32 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-241 431,17 €	304 271,20 €	62 840,03 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Murviel-lès-Montpellier
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

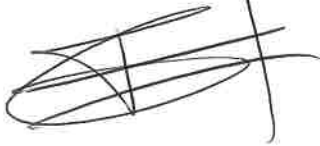
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Philippe GIRAUD-CHATILLON
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/04/2026

et de sa publication le 17/04/2026

et/ou de sa notification le _____